



République Française
Département des Hautes-Alpes
Communauté de Communes du Pays des Écrins

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février 18 h30, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, au Foyer Culturel de L'Argentière-La Bessée, après convocation légale du 18 février 2022, sous la Présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Étaient présents les Conseillers Communautaires suivants : Marie BAILLARD, Marie-Noëlle DISDIER, Alice PRUD'HOMME, Sandrine REYMOND, Marie-José SAVOLDELLI, Florence TORRENT, Christian CANTON, Marcel CHAUD, Jean CONREAUX, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Camille FAURE, Martin FAURE (à partir de la délibération n°5), Michel FRISON, Serge GIORDANO, Gilles PIERRE, François ROTH, Alain SANCHEZ, Serge THIVOLLE, Laurent VERNET.

Pouvoirs : Dominique BARNEOUD à Sandrine REYMOND.
Carine QUILICI à Alain SANCHEZ.
Bruno LAROCHE à Marie BAILLARD.
Michel CHEYLAN à Cyrille DRUJON D'ASTROS.
Didier PLUQUET à Marcel CHAUD.

Excusée : Marie-Pierre HAMMES.

Le Président, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, accueille l'Assemblée au Foyer Culturel de L'Argentière-La Bessée et présente Monsieur Serge THIVOLLE qui vient remplacer Monsieur Guillaume PONCET suite à sa démission.

Le Président, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, fait lecture des procurations.

A. Désignation du secrétaire de séance.

Madame Florence TORRENT est désignée Secrétaire de séance.

A. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 23 décembre 2021.

Approuvé à l'unanimité.

B. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 3 février 2022.

Approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CABINET

Délibération n°1 – SAEM Les Écrins – Avenant au pacte des actionnaires.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2021 validant la participation de la Communauté de Communes du Pays des Écrins à l'augmentation de capital de la SAEM Les Écrins.
- **Vu** l'avis favorable du Pré-Conseil du 27 mai 2021, approuvant le principe de participation sous condition de modification du pacte des associés au point 7.4 Quorum et majorités en modifiant comme suit la dernière phrase « Les décisions (ix) à (xv) ne pouvant être adopté qu'à la condition que le CDC ou la communauté de communes du Pays des Écrins n'ait pas exercé son droit de veto. »
- **Vu** l'avis favorable du Bureau Statutaire du 18 février 2022.

Le Président présente le projet d'avenant au pacte des actionnaires de la SAEM Les Écrins qui stipule :

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les Décisions du Conseil d'Administration devront être adoptées à la majorité qualifiée des $\frac{3}{4}$ des voix, dont disposent les membres présents au représentés par les décisions (i) à (viii). Les décisions (ix) à (xv) ne pourront être adoptées qu'à la condition que ni la Caisse des dépôts ni la Commune de Puy Saint Vincent ni la Communauté de Communes du Pays des Écrins n'exercent leur droit de veto.

Les collectivités locales, à savoir la Commune de Puy Saint Vincent et la Communauté de Communes du Pays des Écrins, pourront exercer leur droit de veto de la manière suivante :

Quel que soit le nombre de sièges au Conseil d'Administration dont elle dispose, la collectivité locale ne pourra exercer son droit de veto que par un accord unanime de ses représentants permanents présents lors de la réunion du Conseil d'Administration pour exercer ce droit de veto lors du vote sur la (les) délibération(s) portant sur les décisions (ix) à (xv).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Approuve le projet d'avenant au pacte des actionnaires de la SAEM Les Écrins.
- Autorise le Président à signer l'avenant au pacte des actionnaires de la SAEM Les Écrins et toutes les pièces afférentes à cette faire.

Approuvée à l'unanimité.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

AVENANT AU PACTE D'ACTIONNAIRES

Entre

La Caisse des Dépôts et Consignations

La Commune du Puy Saint Vincent

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins

En présence de

La SAEM des Ecrins

AVENANT AU PACTE D'ACTIONNAIRES

ENTRE :

La Commune de Puy-Saint-Vincent, domiciliée Les Alberts 05290 PUY-SAINT-VINCENT, représentée par Monsieur le Maire, Marcel CHAUD, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du XXXXXXXXXXXXXXXX

Ci-après dénommée « La Commune de Puy-Saint-Vincent »,

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins, domiciliée Maison du Canton, 404 Avenue du Général de Gaulle, 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE, représentée par son Président, Monsieur Cyrille DRUJOND'ASTROS, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} Juillet 2021.

Ci-après dénommée « La Communauté de Communes du Pays des Ecrins »,

La Caisse des Dépôts et Consignations, établissement spécial, créé par la loi sur les finances du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Monsieur Richard CURNIER, Directeur régional pour la région Provence Alpes Côte d'Azur, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'un arrêté de délégation de signature accordée par Monsieur le Directeur Général en date du 9 décembre 2017,

Ci-après dénommée « La Caisse des Dépôts »,

Ci-après dénommées individuellement une « Partie » et collectivement « les Parties »

En présence de la SAEM des Ecrins, Société Anonyme d'Economie Mixte local au capital de 1.001.208 euros, dont le siège social est situé Mairie de Puy-Saint-Vincent, 05290 PUY-SAINT-VINCENT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GAP sous le numéro 350 527 651, et représentée par son Président - Directeur Général, Monsieur Laurent GAUTHIER.

Ci-après dénommée « La Société »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Par acte en date du 23 février 2018, les Parties ont conclu un Pacte d'actionnaires en prévision de l'entrée de la Caisse des Dépôts au capital de la SAEM des Ecrins. Ce Pacte d'actionnaires, auquel il convient de se référer, a pour objet de définir les droits et obligations des Parties et les termes qu'elles acceptent de respecter pendant la durée du Pacte en vue de la poursuite de leurs objectifs communs à travers la Société.

Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 Juillet 2021, les actionnaires ont décidé de procéder à une augmentation de capital de la Société.

Avenant au Pacte d'Actionnaires du 23 février 2018

2

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 4 sur 47

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins, actionnaire de la Société à hauteur de 34,96 % a conditionné sa participation à cette opération à l'obtention d'un droit de veto équivalent à celui octroyé à la Caisse des Dépôts par le Pacte d'associés sus évoqué.

Par la suite, la Commune de Puy-Saint-Vincent, actionnaire de la Société à hauteur de 45,68 % a formulé la même exigence au regard de l'obtention d'un droit de veto pour sa participation à l'opération d'augmentation de capital.

Au regard du niveau de participation de chacune de ces deux entités au capital de la Société, les Parties font les constats suivants :

Il apparait équitable que ces deux entités puissent disposer d'un droit de veto exerçable dans les mêmes conditions que celui accordé à la Caisse des Dépôts, puisque disposant chacune d'une participation au moins équivalente à cette dernière au capital de la Société, sans qu'aucune ne dispose à elle seule de la majorité.

Cependant, les Parties relèvent également qu'en ce qui concerne le nombre de représentants de chacune des entités au sein du Conseil d'Administration de la Société, la Caisse des Dépôts ne dispose que d'un seul siège alors que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et la Commune de Puy-Saint-Vincent disposent respectivement de 3 et 4 sièges. En conséquence, Les Parties considèrent que ce droit de veto pourra être valablement exercé par une de ces collectivités locales sous réserve de l'unanimité de ses représentants permanents présents lors du vote de la résolution à adopter en Conseil d'Administration.

En d'autres termes, ce droit de veto ne pourra être exercé par une des Parties s'il y a divergence de point de vue au sein des représentants de la collectivité locale au sujet de la résolution à adopter.

CELA EXPOSE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIVIT :

Les Parties décident unanimement de modifier le paragraphe 7.4 Quorum et majorités de l'ARTICLE 7 – GESTION ET FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE du Pacte d'Actionnaires, pour retenir la rédaction suivante :

«

7.4 Quorum et majorités

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions du Conseil d'Administration devront être adoptées à la majorité qualifiée des 3/4 des voix, dont disposent les membres présents ou représentés pour les décisions (i) à (viii). Les décisions (ix) à (xv) ne pourront être adoptées qu'à la condition que ni la Caisse des Dépôts ni la Commune de Puy-Saint-Vincent ni la Communauté de Communes du Pays des Ecrins n'exercent leur droit de veto.

Les collectivités locales, à savoir la Commune de Puy-Saint-Vincent et la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, pourront exercer leur droit de veto de la manière suivante.

Quel que soit le nombre de sièges au Conseil d'Administration dont elle dispose, la collectivité locale ne pourra exercer son droit de veto que par un accord unanime de ses représentants permanents présents lors de la réunion du Conseil d'administration pour exercer ce droit de veto lors du vote sur la(les) délibération(s) portant sur les décisions (ix) à (xv).

»

Avenant au Pacte d'Actionnaires du 23 février 2018

3

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 5 sur 47

Les Parties conviennent que cet avenant s'incorpore au Pacte d'Actionnaires du 23 février 2018 actuellement en vigueur, et que toutes les autres clauses dudit Pacte restent inchangées et qu'en conséquence, elles continuent de s'y reporter.

Fait en quatre exemplaires originaux,

A Puy-Saint-Vincent

Le

Pour « La Commune du Puy Saint Vincent »
Monsieur Marcel CHAUD

Pour « la Communauté de Communes du
Pays des Ecrins »
Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS

Pour « la SAEM des Ecrins »
Monsieur Laurent GAUTHIER

Pour la « CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS »
Monsieur Richard CURNIER

Délibération n°2 – Signature de la convention territoriale avec le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras et approbation de l'annexe financière 2022.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- **Vu la** délibération du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras en date du 29 novembre 2021 n°2021-032 approuvant les contributions financières 2022 des communautés de communes membres.

Le Président expose que pour la mise en œuvre du projet de territoire du PETR, qui a été révisé en 2021, le PETR souhaite conclure une convention territoriale entre les communautés de communes membres et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras.

Celle-ci fixe les missions déléguées au PETR par les EPCI. La convention fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation.

La convention territoriale 2021-2026 a pour objet de préciser les conditions ainsi que les modalités de mise en œuvre et de financement du programme d'actions et de l'animation des politiques menées par le PETR. Les Communautés de communes membres s'engagent à soutenir financièrement les frais d'ingénierie du PETR et la réalisation de ses objectifs.

Les axes de travail sont les suivants :

- Activité institutionnelle du PETR.
- Politique de Pays : ingénierie territoriale sur les politiques de Pays.
- Aménagement du territoire et transition écologique : programme LEADER, animation et suivi du CRTE sur l'axe ruralité et l'axe transition écologique, actions d'économies d'énergie et adaptation au changement climatique, Plan Avenir Montagne, actions de sobriété et énergies renouvelables, décarbonation des entreprises et gestion des déchets, travail sur l'Économie Industrielle Territoriale.

Le budget correspondant est présenté chaque année sous forme d'une annexe budgétaire : le PETR a approuvé son débat d'orientation budgétaire pour 2022 et les missions qui seront portées avec leur coût et les financements.

Le budget prévisionnel du PETR 2022 est le suivant :

| BUDGET PREVISIONNEL PETR 2022 | | | | |
|--------------------------------------|--|---------------------|-------------|---------------------|
| Nombre d'ETP : 7,5 | | Montant total | Financement | |
| | Fonctionnement PETR | 147 000,00 € | ETAT | 77 500,00 € |
| M I S S I O N S | Politique de Pays | 70 000,00 € | ADEME | 38 000,00 € |
| | Contrat de Relance et de Transition Ecologique | 41 000,00 € | | |
| | LEADER | 145 000,00 € | REGION | 85 000,00 € |
| | Energie adaptation aux changements climatiques Fin 30/04/2022 | 14 000,00 € | EUROPE | 80 000,00 € |
| | CTE Sobriété et énergie renouvelable Fin 30/04/2022 | 14 000,00 € | | |
| | CTE Economie circulaire et concertation Fin 30/04/2022 | 19 000,00 € | | |
| | Plan Avenir Montagne Début 01/05/2022 | 50 000,00 € | | |
| | Ecologie Industrielle et Territoriale Début 01/05/2022 | 25 500,00 € | | |
| | TOTAL | 525 500,00 € | | 525 500,00 € |

Les contributions des Communautés de communes membres du PETR sont fixées selon le montant inscrit au budget du PETR sous l'article comptable 74758 et répartis par Communautés de communes selon un taux fixé dans les statuts.

La part de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins est de 19%.

Le montant total des contributions 2022 est de 245 000 € soit la somme de 46 550€ pour la Communauté de Communes du Pays des Ecrins. Cette somme sera inscrite au BP 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Autorise la signature par le Président de la convention territoriale 2021-2026 entre les communautés de communes membres et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.
- Approuve le budget prévisionnel du PETR et le montant 2022 de la contribution de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins au PETR soit 46 550€ et s'engage à inscrire cette somme au BP 2022.

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :



| |
|--|
| DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON |
| POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS |
| Conseil syndical n°32 du : 29 novembre 2021 |
| Délibération n° : 2021.032 |
| Page 1 sur 2 |

Objet : Contribution 2022 des communautés de communes membres au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras

Par suite d'une convocation en date du 18 novembre 2021, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la mairie de Villard Saint Pancrace le 29 novembre 2021 sous la Présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

| Titulaires | | Suppléants | |
|--|-----------------|-------------------------|-----------------|
| Communauté de communes du Briançonnais – 5/5 Voix | | | |
| Arnaud MURGIA | <i>Excusé</i> | Éric PEYTHIEU | <i>Absent</i> |
| Claudine CHRETIEN | Présente | Vincent FAUBERT | <i>Absent</i> |
| Émilie DESMOULINS | Présente | Gabriel LEON | <i>Absent</i> |
| Pierre LEROY | Présent | Emeric SALLE | <i>Absent</i> |
| Jean-Marie REY | Présent | Marine MICHEL | Présente |
| Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 2/4 voix | | | |
| Dominique MOULIN | Présent | Guillaume DEJY | <i>Excusé</i> |
| Michel MOURONT | Présent | Michel MOUTTE | <i>Absent</i> |
| Mathieu ANTOINE | <i>Absent</i> | Maxime BERARD | <i>Absent</i> |
| Hervé WADIER | <i>Absent</i> | Valérie GARCIN EYMEOD | <i>Absente</i> |
| Communauté de communes du Pays des Écrins – 2/2 voix | | | |
| Alice PRUD'HOMME | Présente | Cyrille DRUJON D'ASTROS | <i>Absent</i> |
| Marie BAILLARD | <i>Excusée</i> | Christian CANTON | Présent |

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

L'arrêté préfectoral n°2015-190-2 en date du 08 juillet 2015, actant la transformation de l'association du Pays du Grand Briançonnais des Écrins au Queyras en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

L'arrêté préfectoral n°05-2021-03-02-002 en date du 2 mars 2021 approuvant les statuts du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

L'avis du bureau du 10 novembre 2021 ;

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu.

CONSIDERANT

Que le montant de la contribution des Communautés de communes est fixé selon le montant inscrit au budget du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras noté sous l'article comptable '74 758 autres groupements' et réparti par communautés de communes ;



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras
Mairie - 9, rue de l'école 05100 VILLARD ST PANCRACE
www.paysgrandbrianconnaiss.fr
SIRET : 200 052 801 000 12

Pour :

Contre :

Abstention :



| |
|--|
| DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON |
| POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS |
| Conseil syndical n°32 du : 29 novembre 2021 |
| Délibération n° : 2021.032 |
| Page 2 sur 2 |

Objet : Contribution 2022 des communautés de communes membres au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras

Que le taux de la contribution des communautés de communes est fixé par les statuts comme suit :
 Communauté de communes du Briançonnais : 57 %
 Communauté de communes du Guillemois et du Queyras : 24 %
 Communauté de communes du Pays des Écrins : 19 %

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

| | | | |
|-------------------------------|----|--------------------------------|---|
| Nombre de membres en exercice | 11 | Nombre de suffrages | 9 |
| Nombre de membres présents | 9 | Nombres de membres représentés | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | | 9 | |
| Pour | 8 | Contre | 0 |
| | | Abstention | 1 |

LE CONSEIL SYNDICAL

Approuve les contributions au PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras pour l'année 2022 pour un montant total de 245 000 euros répartis comme suit :

| EPCI | Contribution 2022 |
|--|-------------------|
| Communauté de communes du Briançonnais | 139 650 € |
| Communauté de communes du Guillemois et du Queyras | 58 800 € |
| Communauté de communes du Pays des Écrins | 46 550 € |
| TOTAL : | 245 000 € |

Autorise le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision, et en particulier, signer toutes conventions et actes en lien avec cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.



Le Président,
Pierre LEROY



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins,
du Guillemois et du Queyras
Mairie - 9, rue de l'école 05100 VILLARD ST PANCRACE
www.paysgrandbrianconnaiss.fr
SIRET : 200 052 801 000 12

Pour :

Contre :

Abstention :



Guillestrois-Queyras
Communauté de communes



CONVENTION TERRITORIALE

ENTRE

**LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANÇONNAIS, DES ÉCRINS, DU GUILLESTROIS ET
DU QUEYRAS**

ET

**LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS, DU GUILLESTROIS-QUEYRAS ET DU PAYS
DES ECRINS**

2021 – 2026

Pour :

Contre :

Abstention :

Cette convention est passée entre les parties suivantes :

Le Pôle d'Équilibre Territorial Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras, établissement public régi par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, ci-après nommé PETR et représenté par son Président, Monsieur Pierre LEROY,

D'une part,

La Communauté de communes du Briançonnais, ci-après nommée CCB et représentée par son Président, Monsieur Arnaud MURGIA,

La Communauté de communes du Guillestrois Queyras, ci-après CCGQ nommée et représentée par son Président, Monsieur Dominique MOULIN,

La Communauté de communes du Pays des Écrins, ci-après nommée CCPE et représentée par son Président, Monsieur Cyrille DRUJON D ASTROS,

D'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 51 ;
- L'article 79 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM ;
- La transformation de l'Association du Pays du Grand Briançonnais, des Écrins au Queyras en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural par arrêté préfectoral du 08 juillet 2015 ;
- Les statuts de la Communauté de communes du Briançonnais approuvés par l'arrêté préfectoral du 03 février 2021 ;
- Les statuts de la Communauté de communes du Guillestrois Queyras approuvés par l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2021 ;
- Les statuts de la Communauté de communes du Pays des Écrins approuvés par l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 ;
- Les statuts du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras approuvés par arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 ;
- Les temps de travail avec les EPCI et l'avis favorable du bureau du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du 15 septembre 2021.

Considérant

- Le projet de territoire du PETR du Briançonnais des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;
- Que celui-ci entraîne la mise en place d'une convention territoriale entre les communautés de communes du territoire et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;
- Les politiques publiques des communes et communautés de communes membres du PETR ;
- Que les actions conçues et/ou initiées par le PETR participent à ces politiques dans la mesure où elles les abondent et les facilitent.

PREAMBULE/CONTEXTE

La dynamique de Pays est présente depuis longtemps sur le territoire, avec l'apparition du « Pays-test Argentièrois-Briançonnais » en 1995. Non reconnu par arrêté préfectoral, la dynamique s'essouffle mais est relancée à la fin de l'année 1998 par la volonté des quatre intercommunalités, engagées dans une démarche de coopération interterritoriale. Celle-ci témoigne de leur volonté de conduire ensemble de véritables dynamiques de développement local. Le Pays du Grand Briançonnais est ainsi initié en juillet 2001, par les 4 communautés de communes du Briançonnais, du Pays des Écrins, du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras.

Dès 2003, le Pays fonctionne sous l'impulsion des 4 communautés de communes et est porté administrativement par la Communauté de communes du Pays des Écrins. La participation soutenue et la large concertation, qui marque l'attente importante des élus et des acteurs socio-économiques, culturels et associatifs du territoire quant à la construction du Pays permettent ainsi la rédaction et l'approbation de la Charte de Développement du Grand Briançonnais en 2004. La reconnaissance du périmètre définitif et la signature du Contrat de Pays bouclent un très long processus de construction du Pays du Grand Briançonnais.

Ce passé fructueux de collaboration et de partenariat a permis d'aboutir à la création de l'Association du Pays du Grand Briançonnais, des Écrins au Queyras, en avril 2006. Dans ce cadre, les communautés de communes se sont engagées dans une démarche permettant de définir des missions et des compétences précises. L'Association a eu pour mission de soutenir et de coordonner le développement du territoire sur différents aspects définis dans le cadre de sa Charte de développement.

Suite à la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM), un nouveau statut a été défini pour les Pays. L'article 79 a permis la création des Pôles d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), venus en substitution des Pays. Cette transformation donne un cadre juridique à la démarche Pays et permet notamment au territoire de contractualiser avec la Région et l'État.

Les communautés de communes qui constituent l'association du Pays se sont réunies en leur sein et ont délibéré pour approuver les statuts du PETR. La demande officielle est faite au Préfet le 5 décembre 2014, en présence des représentants des communautés de communes, des élus du Pays, du président du Parc Naturel Régional du Queyras et de celui du Conseil de Développement.

Avec le passage en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural, à travers l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2015, les élus ont souhaité dès 2015 que le PETR se concentre sur certaines missions et qu'il puisse être en charge en intégralité de certaines thématiques au nom de ses communautés de communes.

En application des dispositions de la loi MAPTAM, la transformation de l'Association du Pays du Grand Briançonnais en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois au Queyras s'est traduite par :

- l'adoption de statuts spécifiques au PETR,
- l'élaboration d'un projet de territoire définissant les orientations à suivre pour le développement du territoire sur la période 2016-2020, révisé en 2021 pour couvrir la période 2021-2026,
- la mise en place d'une conférence des maires qui doit se réunir au minimum 1 fois par an.

Ainsi, le projet de territoire a été élaboré dans les 12 mois suivant la mise en place du PETR (Art.L.5741-2). Il est révisé en 2021, soit dans l'année suivant le renouvellement des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui constituent le PETR (Art. L5741-1).

Sous couvert de l'autorité territoriale du PETR et afin de garantir le meilleur suivi aux projets du territoire, l'équipe du PETR travaille de manière transversale et concertée, en étroite collaboration avec les acteurs du territoire.

Ainsi, la directrice gère la structure et coordonne les pôles. Elle est notamment garante de l'émergence et le développement de la dynamique du PETR autour de projets communs de développement partagés et d'une solidarité territoriale.

Les chargés de mission du PETR sont responsables du déroulé de leurs missions et de leurs programmes. Ils sont présents sur le territoire au service des communautés de communes et des communes. Ils contribuent à l'émergence des projets sur le territoire et accompagnent les porteurs de projets dans la recherche de financements.

Dans un souci de bonne coordination entre les missions du PETR et de celles de ses EPCI, mais également pour la bonne gestion des fonds publics qui servent à mettre en place les missions du PETR et des EPCI, la convention territoriale vient préciser les missions déléguées au PETR par les EPCI qui en sont membres, ainsi que par le Département des Hautes-Alpes et la Région PACA, pour être exercées en leur nom, le cas échéant. La convention fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions éventuelles dans lesquelles les services des EPCI, du Département et de la Région, sont mis à la disposition du PETR.

Dans ce cadre, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois au Queyras et les 3 communautés de communes qui le composent ont défini de la manière suivante les conditions de leur partenariat.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions ainsi que les modalités de mise en œuvre et de financement du programme d'actions et de l'animation des politiques menées par le PETR pour la période 2021-2026.

Par la présente le PETR s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à appliquer et à adapter, le cas échéant, le projet de territoire en cohérence avec les politiques publiques en place du territoire, en lien avec les thématiques définies dans l'article 2 et ce qui se traduira par :

- La poursuite et l'intensification de la réflexion concertée sur l'avenir du territoire,
- La représentation du PETR auprès des pouvoirs publics et des diverses institutions,
- La négociation, la signature et le suivi- évaluation de politiques contractuelles et d'appels à projets permettant la réalisation dudit projet,
- La mise en place d'un plan d'actions et de mission d'ingénierie territoriale portés par le PETR pour le compte de ses 3 EPCI pour la durée du mandat.

Dans ce cadre, les communautés de Communes du Briançonnais, du Pays des Écrins et du Guillestrois Queyras s'engagent à soutenir financièrement les frais d'ingénierie du PETR et la réalisation de ses objectifs et s'engagent également à soutenir matériellement et politiquement le PETR sur les axes prévus à l'article 2.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

2.1 : les axes de travail :

Le plan d'actions et de mission d'ingénierie territoriale portés par le PETR pour le compte de ses 3 EPCI pour la durée du mandat se décline comme suit :

- **Activité institutionnelle** du PETR, qui se caractérise par la gestion et l'animation du syndicat mixte comme toute structure publique. Cela comprend l'organisation des assemblées, gestion administrative, la gestion comptable, la gestion financière, la gestion du personnel, la gestion logistique et matériel, le suivi des affaires juridiques et la communication.

POLITIQUE DE PAYS

- **Ingénierie territoriale sur les politiques de pays** pour l'émergence de nouvelles contractualisations ou de programmes au bénéfice des EPCI en lien avec le projet de territoire.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & TRANSITION ECOLOGIQUE

- Programme **LEADER**, qui permet l'émergence et le suivi de projet en lien avec la stratégie définie ainsi que la mise en place d'une candidature à un nouveau programme ;
- Animation et suivi du **CRTE sur l'axe ruralité et l'axe transition écologique** qui apporte un soutien technique à la mise en place des projets structurants sur le territoire et un suivi des réflexions territoriales, un dispositif de veille sur les leviers de financements activables par le territoire et suivi du contrat ;
- Mise en place de mission de coordination à l'échelle des 3 EPCI sur le volet **développement durable** dont la poursuite de la **mobilisation des financements publics et privés** pour des actions d'économie d'énergie, l'accompagnement des acteurs, notamment touristique, dans leurs démarches vertueuses énergétiques ou d'adaptation au changement climatique, en et la promotion de bonnes pratiques comme par le biais du **Plan Avenir Montagne**; Mise en place d'actions de **Sobriété et Énergies Renouvelables**, comme sensibiliser à la sobriété numérique ; ainsi qu'un travail autour de deux axes principaux que sont la décarbonation des entreprises et la gestion des déchets, en travaillant en lien avec les structures du territoire et les entreprises avec un angle transition économique via l'émergence d'un travail sur l'**Économie Industrielle Territoriale**.

2.2 Les modalités de mise en pratique et de suivi :

Mise en place des missions : Le PETR travaille à l'émergence de missions en lien avec les thématiques retenues pour le compte de ses 3 EPCI, en sollicitant auprès des partenaires des subventions pour se faire ou en répondant aux appels à projets sur ces thématiques.

Ingénierie interne au PETR : Les missions confiées peuvent être regroupées et effectuées par un chargé de mission, dans la limite maximum de 10 ETP (soit 1 directrice, 2 administratifs Pays et LEADER, 7 chef.fe.s de projet/chargé.e.s de mission) sur une année pour la structure, le PETR peut également employer des stagiaires en complément.

Gouvernance et suivi : Le PETR se charge de l'animation des actions et missions dont il a la charge. Un suivi des missions est fait par le Bureau et le Conseil syndical du PETR, l'activité du PETR est présentée lors de la Conférence des maires. D'un point de vue technique, la directrice du PETR associe les DGS des EPCI aux bureaux et conseils syndicaux du PETR.

2.3 Modalité de travail avec les EPCI PETR :

Lien avec les EPCI : Des retours, comités de suivi, réunions de travail au minima semestriel sont faits avec les EPCI pour le suivi des projets. Les EPCI définissent par mission et actions portées par le PETR, un élu et un technicien de leur structure comme référent.

La directrice et les DGS sont en contact direct et sont garants du bon déroulé et suivi de cette convention.

ARTICLE 3 : PERIODE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée 2021 / 2026. Des clauses de revoyure pourront être élaborées. Chaque année, l'article 2 pourra être amené à évoluer, si cela est le cas les nouvelles missions ou compétences se verront inscrites dans un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 : BUDGET ET CONTRIBUTION FINANCIERE DES EPCI

Une annexe financière prévisionnelle sur la durée du mandat est rédigée et annexée à la convention au regard de l'article 2 définissant les missions portées par les EPCI.

Un budget est présenté chaque année en conseil syndical du PETR. Il comprend les dépenses de personnel (salaires, frais de déplacement, etc.) et des dépenses de fonctionnement (fournitures, frais de mission, documentation, formations) en lien avec les missions définies ainsi que les recettes, qui proviennent des subventions obtenues et de la contribution des EPCI.

Les EPCI octroient au PETR un montant annuel fixe de 245 000 euros, réparti de manière statutaire pour chaque EPCI comme suit CCB : 57% - CCGQ : 24% - CCPE : 19%. Charge au PETR de trouver les subventions qui viendront compléter le montant pour mettre en place les actions définies sur la présente convention. La contribution des EPCI intervient avant mai de l'année en cours.

ARTICLE 5 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif de Gap. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au règlement du litige.

Fait à Villard Saint Pancrace, en 4 exemplaires originaux, le

| | |
|--|---|
| Pour le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras, Le Président, Pierre LEROY | Pour la Communauté de communes du Briançonnais, Le Président, Arnaud MURGIA |
| Pour la Communauté de communes du Guillestrois Queyras, Le Président, Dominique MOULIN | Pour la Communauté de Communes du Pays des Écrins, Le Président, Cyrille DRUJON D'ASTROS |

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°3 – Office de Tourisme Communautaire – Conventions d'objectifs 2022.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé de confier la gestion de l'Office de Tourisme Communautaire à une association appelée « Association de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays des Écrins ».

Il convient donc de signer avec cette association une convention d'objectifs lui fixant les orientations et les moyens mis à disposition par la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Le Président propose de fixer le montant de la dotation à 1 236 752 € qui se compose de :

- Montant de la dotation touristique : 617 752 €.
- Montant prévisionnel de la Taxe de séjour 2022 : 260 000 €.
- Solde de la Taxe de séjour 2020 : 81 366, 10 €.
- Participation annuelle de la Communauté de Communes du Pays des Écrins : 276 633, 90 €.

D'autre part, les investissements seront pris en charge par les réserves de l'Office de Tourisme Communautaire :

- Cendriers : 1 000 € TTC.
- Racks à vélo : 1 800 € TTC.
- Panneaux d'affichages : 7 200 € TTC.
- Ecrans spéciaux connectés à APIDAE : 20 000 € TTC.
- Aménagement BIT 1 600 à Puy Saint Vincent : 26 610 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve les orientations fixées par la convention d'objectifs.*
- *Approuve les moyens mis en place par la Communauté de Communes du Pays des Écrins à l'association « Office de Tourisme Communautaire du Pays des Écrins ».*
- *Autorise le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Communautaire du Pays des Écrins.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :



**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS
ET
L'ASSOCIATION DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU PAYS DES ECRINS**

Vu le code du Tourisme, articles L133-1 à L133-3.

Vu la délibération n°1 du 26 juillet 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

Vu la délibération n°26 du 22 décembre 2016 déléguant les missions d'office du tourisme à l'association « Office de tourisme communautaire du Pays des Ecrins ».

Vu la délibération n°3 du 24 février 2022 du conseil communautaire approuvant ladite convention.

Vu la délibération n°XXX du 25 mars 2022 du conseil d'administration de l'office de tourisme du Pays des Ecrins approuvant ladite convention.

Il est conclu :

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins, représentée par son Président en exercice, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, habilité à la présente par délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2022,

ET

L'Association « Office de tourisme communautaire du Pays des Ecrins », représentée par son Président en exercice Monsieur Jean-Marie JOURDAN habilité à la présente par délibération du conseil d'administration du 25 mars 2022

IL EST CONVENU :

Pour :

Contre :

Abstention :

Article 1 – Objet

L'OTC « Office de tourisme communautaire du Pays des Ecrins » s'est vu déléguer par le conseil communautaire du Pays des Ecrins les missions suivantes :

Conformément au Code du Tourisme (art L133-3), l'office de tourisme assure :

- L'accueil et l'information des touristes ;
- La promotion du territoire en coordination avec l'ADDET et le CRT ;
- La contribution à la coordination des divers partenaires touristiques locaux ;
- Les animations des loisirs destinées en priorité aux populations touristiques en collaboration avec des associations locales ;
- La commercialisation de produits touristiques dans la mesure où l'association de l'office de tourisme communautaire du Pays des Ecrins est autorisée à commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues par les articles L211-1 et suivants du code du Tourisme ;
- La mise en place d'un observatoire du tourisme à l'échelle intercommunale ;
- Le classement des meublés ;

La gestion des agences postales de Puy Saint Vincent est également confiée à l'office de tourisme communautaire. Les modalités seront précisées dans une convention spécifique.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de communes du Pays des Ecrins lui attribuera annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement ainsi qu'à ses obligations de prestations de service aux clientèles, ceci en application de l'arrêté du 12 janvier 1999.

Article 2 – Missions

2.1 – Accueil :

- Répondre aux attentes personnalisées du client par une information adaptée à la demande, aussi bien sur place qu'à distance (téléphone, courrier postal, mail, réseaux sociaux, ...)
- Elaborer et mettre à jour régulièrement la base documentaire papier (docs d'appel, brochures, guides hébergement, ...) et électronique de l'Office de tourisme Communautaire (site Internet, réseaux sociaux, blogs ...)
- Sensibiliser les vacanciers sur la sécurité, le respect de l'environnement, les différents comportements à adopter en montagne par tout moyen ;
- Adapter les horaires d'ouverture des différents points d'accueil en fonction des besoins des vacanciers, soit au moins trois cent cinq jours par an, dont le samedi et le dimanche obligatoirement, en période de fréquentation touristique. Les différents points d'information (BIT) pourront être également ouverts en sus, en cas de manifestations événementielles sur la zone géographique du Pays des Ecrins ;
- Optimiser l'accueil en fonction des périodes de fortes affluences ;
- Permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite ;
- Susciter ou renforcer le désir de découverte chez le visiteur : de l'information à la proposition ;
- Faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits, composants de l'offre touristique locale ;

Pour :

Contre :

Abstention :

- Développer la consommation touristique sur le territoire ;
- Mettre en place les outils de mesure de la satisfaction de la clientèle ;
- Améliorer de manière constante et régulière la qualité de l'offre et de service en engageant la démarche qualité Marque Qualité Tourisme et le classement de l'Office de Tourisme Communautaire en catégorie 2 ;
- Travailler sur la mise en place d'une politique générale de qualité à l'échelle de la destination ;
- Etc...

2.2 – Information :

- Disposer d'un ensemble de documentations sur le Pays des Ecrins et ses environs (cartes, guides, brochures, guides pratiques, ...) adaptées aux nécessités du classement en catégorie 2 et les diffuser ;
- Mettre à disposition les outils pour permettre la consultation sur place (matériel informatique, ...)

2.3 – Promotion et communication :

- Entretenir ou mettre en place une communication avec tous les acteurs locaux du tourisme : hébergeurs, commerçants, prestataires d'activité, artisans, ...
- Se porter soutien des professionnels du tourisme du territoire : hébergeurs, commerçants, prestataires, ...
- Editer les documents de promotion et de valorisation du territoire et des acteurs économiques qu'il comprend ;
- Actualiser le site Internet paysdesecrins.com quotidiennement, en 3 langues (français, anglais et allemand) ;
- Alimenter la visibilité du Pays des Ecrins sur les médias sociaux type Facebook, Twitter, Instagram ...
- Proposer et participer à des opérations promotionnelles, partenariats exclusifs et salons ;
- Gérer les relations presse (veille média, mise à jour du fichier presse, réalisation des dossiers et revues de presse, participation aux workshops presse, invitation et accueil de journalistes, ...)
- Entretenir et renforcer les liens avec le CRT PACA, l'ADDET, France Montagne, Atout France, FROTSI PACA, OTF, ...
- Alimenter chaque année la photothèque et la vidéothèque ;
- Mettre en place une identité Pays des Ecrins avec ses déclinaisons ;
- Mettre en place une stratégie de marketing touristique avec un plan d'actions opérationnel ;
- Tenir un tableau de bord de la fréquentation touristique ;
- D'une manière générale, veiller à renforcer la visibilité de tout le territoire dans un maximum de zones géographiques, en France et à l'étranger, par tout support (Internet, radiophonique, presse, ...).

Pour :

Contre :

Abstention :

De manière globale :

- La promotion devra se décliner suivant les saisons et les secteurs géographiques. Elle devra prendre en compte en priorité les zones motrices d'activités économiques qui sont les locomotives du territoire (les stations de Puy Saint Vincent et de Pelvoux – Vallouise) ainsi que les sites phares du territoire (Ailefroide, le Pré de Mme Carle, Dormillouse, le Parc National des Ecrins, vallon du Fournel). La notion de « zone motrice d'activités économiques » est définie suivant l'importance des retombées économiques directes ou indirectes, suivant la capacité d'accueil et de fréquentation, suivant le nombre d'activités proposées : cela permettra de désigner ces secteurs comme étant des pôles majeurs d'attractivité. Cette promotion devra aussi prendre en compte le fait que les autres secteurs géographiques proposent une complémentarité à ces zones motrices d'activités économiques d'où la nécessité de travailler communément et dans un même sens, ainsi que dans le domaine de la promotion du tourisme culturel et patrimonial local.
- La nécessité de dissocier une communication globale du territoire à une communication par secteur et par pôle d'activités suivant les saisons :
 - En hiver, accent mis sur les stations et les activités de neige ;
 - En été : accent mis sur les activités de pleine nature (randonnée, alpinisme, VTT, eau vive, trail...) et notamment sur les communes touristiques et les communes de l'axe durancien ; et les sites phares (Pré de Mme Carle, Dormillouse, Ailefroide, le PNE...)
- La nécessité d'accompagner les organisateurs des grands événements (sur la promotion et l'accueil des participants et des publics)
- La nécessité de prendre en compte dans la promotion une hiérarchisation des pôles d'attractivité. Par exemple en hiver, mettre le ski en position principale puis les activités complémentaires en second plan.
- La nécessité de décliner la promotion en fonction des cibles définies :
 - Les cibles à fidéliser (familles, sportifs notamment) ou à travailler (tourisme au féminin...)
 - Les cibles suivant des bassins de clientèles : les belges, les italiens, les régions du Nord de la France notamment.
- La nécessité de réaliser une promotion avec des outils de communication modernes et adaptés aux cibles définies avec notamment des outils numériques (réseaux sociaux, reportages vidéos, réalisation de visuels, de reportages photographiques...) mais aussi des outils de promotion participatifs (démarchages ambassadeurs...) et de promotion classique suivant les cibles (salons dans les régions visées ci-dessus, voyages de presse plus nombreux mais aussi plus ciblés sur la presse spécialisée lue par nos cibles de clientèles visées...)

Pour :

Contre :

Abstention :

Cet article reprend les grands principes de la future promotion du territoire qui devra s'appuyer sur une étude de marché prenant en compte l'évolution de la consommation touristique qui ne cesse d'évoluer et les attentes de nos cibles définies. Elle permettra de définir un positionnement de la destination et émettra des conseils pour conforter ou ajuster nos axes promotionnels et nos orientations stratégiques.

2.4 – Animation :

L'Office de tourisme communautaire est organisateur et porteur de diverses animations :

- Organisation d'animations sportives : tournois, initiations, ...
- Organisations d'animations culturelles : sensibilisation au respect du milieu montagne, découverte des métiers de la montagne, visites des sites, dégustations de produits locaux, et surtout des éléments du patrimoine culturel local ...
- Accompagner les prestataires du Pays des Ecrins dans la mise en valeur de leur activité : descentes aux flambeaux, coulisses des Ecrins, initiations aux nouvelles techniques de glisse, ...
- Accentuer l'animation sur les dates phares : semaine de Noël, semaine du jour de l'an, vacances scolaires d'hiver et de Paques, saison estivale ;
- D'une manière générale, prévoir des animations chaque semaine pour clientèles cibles (familiales notamment) ;
- Se porter soutien des initiatives locales : communication d'animations et d'événements portées par des associations et des communes.

2.6 – Politique touristique locale :

- Participation à l'élaboration d'une politique touristique avec la Communauté de Communes du Pays des Ecrins ;
- Application concrète de la politique touristique locale sur le territoire ;
- Participation à la mise en place d'un schéma de développement touristique.

Article 3 – Organisation

3.1 Le personnel

- a. Un directeur
- b. Personnel en détachement : La communauté de communes par délibération du 22 décembre 2016 assure la mise en détachement de Ricarda AILLOUD et de Nathalie POGNEAUX pour les missions de conseillères en séjour en application de la loi du 26 janvier 1984 et du Décret (modifié) du 8 octobre 1985.
- c. Personnel permanent, actuellement composé de :
 - a. 3 cadres
 - b. 5 agents de maîtrise
 - c. 6 employés
 - d. 1 salarié en alternance

Pour :

Contre :

Abstention :

- d. Personnel saisonnier : en fonction des besoins des services (animateurs et conseillers en séjour).

L'OTC dispose de personnel qualifié pour la direction, l'administration, l'accueil, l'information, l'animation, la promotion et la production touristique, selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme.

3.2 Les locaux

Les locaux sont mis à disposition sans loyer par la Communauté de communes du Pays des Ecrins tels que listés ci-après :

- Local du siège de Vallouise-Pelvoux (ancienne poste de Vallouise)
- BIT de L'Argentière, avenue de la République
- BIT de Vallouise, place de l'église
- BIT de la maison de la Vallée à Freissinières (non utilisé)
- BIT à la station de Pelvoux
- BIT dans la maison de la montagne à Ailefroide
- BIT à Puy Saint Vincent 1400
- BIT à Puy Saint Vincent 1600

L'association de l'office de tourisme du Pays des Ecrins s'engage à assurer l'utilisation des locaux conformément à son objet social.

Les charges locatives (électricité, taxes et impôts, eau, assainissement, ordures ménagères, chauffage, hygiène, sécurité et entretien...) seront à la charge de l'association. Elle devra souscrire auprès d'un organisme d'assurance une responsabilité civile (professionnelle si commercialisation) couvrant l'ensemble des risques liés à l'exploitation des locaux mis à disposition.

En ce qui concerne les travaux dans les bâtiments, ils sont à l'appréciation et à la charge de la Communauté de communes.

L'association de l'office de tourisme du Pays des Ecrins disposera d'un espace de stockage délimité au sol dans les garages des services techniques de la Communauté de communes (ZA des Sablonnières).

3.3 Signalisation

Une information (enseigne) sera mise en place pour chaque point d'accueil avec obligation de faire apparaître à l'extérieur le panneau officiel de classement.

3.4 Périodes, jours et horaires d'ouverture

Ils seront fixés suivant les critères de classement, les flux touristiques dans chaque bureau d'information touristique, en fonction d'un accord entre le Conseil d'Administration de l'association de l'office de tourisme du Pays des Ecrins et la Communauté de communes.

Pour :

Contre :

Abstention :

Article 4 – Marques et noms de domaines

La CCPE autorise l'OTC à utiliser la marque déposée « Pays des Ecrins » pour toute sa communication et ses objets commerciaux, sans contrepartie financière.

Elle autorise également l'OTC à utiliser les noms de domaine suivants : paysdesecrins.com, paysdesecrins.fr, paysdesecrins.eu, rando.paysdesecrins.com, rando.paysdesecrins.fr, et rando.paysdesecrins.eu.

Article 5 - Financement

La subvention accordée à l'office de tourisme s'élève à **1 236 762 €** qui se compose :

- Montant de la dotation touristique : 617 752 €.
- Montant prévisionnel de la Taxe de séjour 2022 : 260 000 €.
- Solde de la Taxe de séjour 2020 : 81 366, 10 €.
- Participation annuelle de la CCPE : 277 643, 90 €.

Le versement de la subvention se fera par acompte selon le calendrier suivant :

- 15/03/2022 : 577 504€
- 15/04/2022 : 70 000€
- 15/06/2022 : 210 000€
- 15/09/2022 : 70 000€
- 15/10/2022 : 100 000€
- 15/11/2022 : 140 000€
- 15/12/2022 : 69 168€

D'autre part, les investissements seront pris en charge intégralement par les réserves de l'Office de Tourisme Communautaire. Seuls le projet des totems sera financé par la CCPE.

Un commissaire aux comptes et son suppléant seront désignés par l'office de tourisme qui en communiquera les coordonnées à la Communauté de communes.

A chaque fin d'exercice comptable, l'office de tourisme donnera à la Communauté de communes un compte rendu de l'emploi des crédits et de tous les justificatifs nécessaires (bilan, compte de résultat, rapport d'activités). Ce bilan sera présenté par le Président devant le conseil communautaire et un groupe dont la composition est la suivante :

- Le Président de la Communauté de Communes
- Un membre du conseil communautaire désigné par le Président de la CCPE
- Un membre du conseil d'administration désigné par le Président de L'association de l'office de tourisme du Pays des Ecrins
- Le Trésorier Payeur de L'Argentière la Bessée
- Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes
- Le Directeur de L'association de l'office de tourisme du Pays des Ecrins

Pour :

Contre :

Abstention :

Ce compte rendu devra être présenté devant le conseil communautaire.

Article 6 : Contrôle

La Communauté de communes peut demander à tout moment des pièces administratives ou comptables (conventions, contrats, factures...) afin d'assurer une forme de contrôle de gestion. Elle a accès à tous les éléments nécessaires à sa connaissance et son suivi. L'association de l'office de tourisme du Pays des Ecrins devra fournir un plan d'actions et un rapport annuel d'activités.

La Communauté de communes devra être destinataire de tous les comptes-rendus des réunions du Conseil d'administration. Le budget prévisionnel devra être présenté au conseil communautaire au début de chaque exercice. Un compte de résultats sera présenté au conseil communautaire à la fin de chaque exercice.

Article 7 – Durée

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties.

Article 8 – Résiliation et litiges

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre en recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties, les parties s'obligent préalablement et à toute instance de trouver un accord amiable. Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux tribunaux compétents.

Fait à L'Argentière, le

**Pour la Communauté de Communes du Pays
des Ecrins,
Le Président**

**Pour l'Office de Tourisme du Pays des Ecrins,
Le Président**

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°4 – Subvention 2022 au trail « Le Sourire d’Aurore ».

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D’ASTROS.

- Vu la demande de subvention pour l’organisation du Trail « Le Sourire d’Aurore » pour l’année 2022.
- Vu l’avis favorable du Bureau Statutaire du 4 février 2022.

Le Président propose d’attribuer une subvention de 2 500 € pour l’organisation du Trail « Le Sourire d’Aurore ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l’exposé du Président.*
- *Approuve l’octroi d’une subvention de 2 500 € à l’Association Athlé Trail en Argentiérois pour l’organisation du Trail « Le Sourire d’Aurore ».*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes pour le versement de la subvention.*

Approuvée à l’unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

TRANSITION ECOLOGIQUE RAISONNEE ET ENVIRONNEMENT.

Délibération n°5 – Attribution du marché « Etude d'aide à la décision : diagnostic et accompagnement – Optimisation du service des déchets, tarification incitative et biodéchets ».

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** l'article L 5211-10 du CGCT.
- **Vu** l'article R2123-1 du Code de la commande publique.
- **Vu** la validation du financement d'une partie de l'étude par l'ADEME.
- **Vu** le rapport d'analyse des offres faisant suite à la consultation pour l'étude d'optimisation service déchets - tarification incitative et gestion biodéchets.
- **Vu** la délibération n°9 du conseil communautaire du 29 juillet 2021 portant sur l'étude d'aide à la décision : Diagnostic et accompagnement de projet - Optimisation du service des déchets, tarification incitative et biodéchets.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Écrins souhaite optimiser son service de gestion des déchets.

Dans ce cadre, il propose de réaliser une « étude d'aide à la décision » (dite « étude de stratégie selon la terminologie de la Région PACA) comprenant un diagnostic, la proposition de plusieurs scénarios et la mise en place d'un plan d'actions.

L'étude portera principalement sur la modernisation et l'optimisation du service collecte des déchets ménagers, l'instauration d'une tarification incitative et la gestion des biodéchets.

Aussi, à la suite d'une consultation, la commission d'appel d'offres du 9 février 2022 propose d'attribuer le marché à la société AJBD pour un montant de 43 600 € HT, soit 52 320 € TTC en tranche ferme. L'étude débutera en 2022, pour une durée prévisionnelle de 9 mois.

La collectivité se réserve la possibilité d'engager ultérieurement la tranche optionnelle 4 « déchetterie inversée » pour un montant de 6 900€ HT soit 8 280€ TTC.

Le Président propose de signer le marché de cette étude d'aide à la décision : diagnostic et accompagnement - Optimisation du service des déchets, tarification incitative et biodéchets, avec la société AJBD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Autorise le Président à signer le marché avec la société AJBD pour un montant de 43 600€ HT en tranche ferme pour une durée d'étude prévisionnelle de neuf mois et 6 900€ HT en tranche optionnelle 4.*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre du marché.*

Monsieur Martin FAURE arrive et participe au vote.

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°6 – Demande de subvention au Conseil Départemental des Hautes-Alpes et de l'Agence de l'Eau RMC pour l'assainissement de Puy Aillaud – Commune de Vallouise-Pelvoux.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** l'inscription de ces travaux dans le Schéma Directeur de la vallée de la Vallouise et du zonage approuvé par délibération le 26 novembre 2015.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins, dans le cadre de la compétence Assainissement, souhaite réaliser une station d'épuration (STEP) permettant de traiter les eaux usées provenant du hameau de Puy Aillaud.

Actuellement les effluents sont collectés et dirigés sans traitement dans le ravin en contrebas du hameau.

Cette STEP sera dimensionnée à 120 Equivalents-Habitants.

Après étude, le montant des travaux est de 400 000 € HT.

Le Président propose le plan de financement suivant :

Plan de financement

| Financeurs | Participation % | Montant € HT |
|--------------------------|-----------------|--------------|
| Etat (DETR 2022) | 20 | 80 000 |
| Agence de l'Eau RMC | 30 | 120 000 |
| Conseil Départemental 05 | 20 | 80 000 |
| Autofinancement | 30 | 120 000 |

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Accepte le plan de financement présenté*
- *Autorise le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental des Hautes Alpes et de l'Agence de l'Eau RMC.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°7 – Demande de subvention au Conseil Départemental des Hautes-Alpes et de l'Agence de l'Eau RMC pour la réhabilitation de la station d'épuration de Pra Reboul – Commune de la Roche de Rame.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu la nécessité de réhabiliter la station d'épuration de Pra Reboul de type filtre à sable
- Vu le projet d'aménagement de la zone d'activité du Planet.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins, dans le cadre de la compétence Assainissement, souhaite réhabiliter la station d'épuration (STEP) de Pra Reboul sur la commune de La Roche de Rame.

En effet cette STEP a été mise en service en 2003 et présente depuis quelques années des dysfonctionnements dus à un colmatage de son traitement secondaire de type filtre à sable. De plus la qualité de traitement ne respecte pas les normes en vigueur et il y a régulièrement des résurgences d'eau traitées sur la parcelle.

Cette STEP sera dimensionnée à 60 Equivalents-Habitants dans un premier temps et son fonctionnement ainsi que sa technique permettront d'ajouter des modules s'il y a besoin dans le cadre du traitement des eaux usées provenant de la future zone d'activité du Planet.

Après étude, le montant des travaux est de 250 000 € HT.

Le Président propose le plan de financement suivant :

Plan de financement

| Financiers | Participation % | Montant € HT |
|--------------------------|-----------------|--------------|
| Etat (DETR 2022) | 20 | 50 000 |
| Agence de l'Eau RMC | 30 | 75 000 |
| Conseil Départemental 05 | 20 | 50 000 |
| Autofinancement | 30 | 75 000 |

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Accepte le plan de financement présenté
- Autorise le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental des Hautes Alpes et de l'Agence de l'Eau RMC.

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°8 – Demande de subvention au Conseil Départemental des Hautes-Alpes et de l'Agence de l'Eau RMC pour la réhabilitation de la station d'épuration de Queyrières – Commune de Saint Martin de Queyrières.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** la nécessité de réhabiliter la station d'épuration de Queyrières de type filtre à sable

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins, dans le cadre de la compétence Assainissement, souhaite réhabiliter la station d'épuration (STEP) de Queyrières sur la commune de Saint Martin de Queyrières.

En effet cette STEP a été mise en service en décembre 2005 et présente depuis quelques années des dysfonctionnements dus à un colmatage de son traitement secondaire de type filtre à sable. De plus la qualité de traitement ne respecte pas les normes en vigueur.

Cette STEP sera dimensionnée à 100 Equivalents-Habitants.

Après étude, le montant des travaux est de 250 000 € HT.

Le Président propose le plan de financement suivant :

Plan de financement

| Financeurs | Participation % | Montant € HT |
|--------------------------|-----------------|--------------|
| Etat (DETR 2022) | 20 | 50 000 |
| Agence de l'Eau RMC | 30 | 75 000 |
| Conseil Départemental 05 | 20 | 50 000 |
| Autofinancement | 30 | 75 000 |

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Accepte le plan de financement présenté*
- *Autorise le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental des Hautes Alpes et de l'Agence de l'Eau RMC.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°9 – Demande de subvention au Conseil Départemental des Hautes-Alpes et de l'Agence de l'Eau RMC pour la réhabilitation de la station d'épuration de Pallons – Commune de Freissinières.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS

- Vu la nécessité de réhabiliter la station d'épuration de Pallons de type filtre compact.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins, dans le cadre de la compétence Assainissement, souhaite réhabiliter la station d'épuration (STEP) de Pallons sur la commune de Freissinières.

En effet cette STEP a été mise en service en août 2003 et présente depuis quelques années des dysfonctionnements dus à un colmatage de son traitement secondaire de filtre compact à Zéolithe. De plus la qualité de traitement ne respecte pas les normes en vigueur.

Cette STEP sera dimensionnée à 120 Equivalents-Habitants.

Après étude, le montant des travaux est de 200 000 € HT.

Le Président propose le plan de financement suivant :

Plan de financement

| Financeurs | Participation % | Montant € HT |
|--------------------------|-----------------|--------------|
| Agence de l'Eau RMC | 30 | 60 000 |
| Conseil Départemental 05 | 20 | 40 000 |
| Autofinancement | 50 | 100 000 |

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Accepte le plan de financement présenté
- Autorise le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental des Hautes Alpes et de l'Agence de l'Eau RMC.

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°10 – Convention de groupement de commande avec la Mairie de Puy Saint Vincent et la Mairie de la Roche de Rame pour le fournisseur d'électricité des bâtiments ayant une puissance supérieure à 36 Kva.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **-Vu** l'obligation réglementaire de consulter pour le choix du fournisseur d'électricité des bâtiments ayant une puissance supérieure à 36kva (tarif jaune ou vert).
- **-Vu** l'opportunité de coordonner la consultation.

Afin de mutualiser les coûts, la collectivité propose à ses communes membres de s'associer pour cette consultation dans le cadre d'un groupement de commande (système prévu à l'article L2113-6 et L2113.7 du code de la commande publique).

Le Président rappelle que la procédure de groupement de commande impose la passation d'une convention portant sur ce partenariat dans laquelle sont définis les besoins et les modalités d'exécution de ce groupement.

La Communauté de communes est désignée comme « coordonnateur ». Elle sera chargée de mener la totalité de la procédure de passation puis chaque membre sera chargée d'exécuter son marché.

Le Président propose à l'assemblée de signer la convention de groupement de commande avec les communes de Puy St Vincent et La Roche de Rame annexée à la présente dont il fait lecture.

Le Président demande à l'assemblée de désigner un élu référent qui sera chargé de représenter la Communauté de Communes à la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve la convention de groupement de commande relative au choix du fournisseur d'électricité des bâtiments ayant une puissance supérieure 36KVA*
- *Nomme comme représentant élu à la Commission d'Appel d'offres : Monsieur Jean CONREAUX.*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de l'opération*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SERVICES AU PUBLIC.

Délibération n°11– Cession du lot 14 de la Série E à L'Argentière-La Bessée à l'entreprise KARS.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu l'acte n°12274 du 14 octobre 2006, autorisant la location avec promesse de vente du lot 14 (travées du bâtiment Série E) de la copropriété L'Usine, à l'entreprise KARS.
- Vu la demande d'acquisition aux termes du bail des 15 ans, par le gérant de la société KARS en date du 24 janvier 2022.
- Vu la nécessité de réaliser les diagnostics (Amiante, mesurage...) nécessaires à la vente.
- Vu la Décision du Bureau Statutaire du 04 février 2022.

Le Président propose d'engager la cession du lot 14 du bâtiment Série E loués à l'entreprise KARS à l'euro symbolique et d'engager les diagnostics nécessaires à la vente.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Décide d'engager la procédure de cession du lo 14 du bâtiment Série E loués à l'entreprise KARS à l'euro symbolique à partir du 1^{er} novembre 2021.*
- *Décide de faire réaliser les diagnostics nécessaires à la vente.*
- *Décide de faire porter à l'acquéreur toutes les charges de préparation des actes et d'enregistrement.*
- *Décide de faire porter à la charge de KARS les taxes et charges dues jusqu'à la conclusion de la vente*
- *Autorise le Président à signer tout acte qui découlerait de la présente décision.*
- *Décide de donner mandat au notaire pour conclure la vente.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°12 – Cession du lot 20 de la Série E à L'Argentière-La Bessée à la Mairie de L'Argentière-La Bessée.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** l'acte n°12470 du 20 mars 2007, autorisant la location avec promesse de vente du lot 20 (travées du bâtiment Série E) de la copropriété L'Usine, à la mairie de L'Argentière-La Bessée.
- **Vu** la demande d'acquisition aux termes du bail des 15 ans, par Monsieur le Maire de L'Argentière-La Bessée en date du 5 février 2022.
- **Vu** la nécessité de réaliser les diagnostics (Amiante, mesurage...) nécessaires à la vente.

Le Président propose d'engager la cession du lot 20 du bâtiment Série E loués à la Mairie de L'Argentière-La Bessée à l'euro symbolique et d'engager les diagnostics nécessaires à la vente.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Décide d'engager la procédure de cession du lot 20 du bâtiment Série E loués à la Mairie de L'Argentière-La Bessée à l'euro symbolique à partir du 20 mars 2022.*
- *Décide de faire réaliser les diagnostics nécessaires à la vente.*
- *Décide de faire porter à l'acquéreur toutes les charges de préparation des actes et d'enregistrement.*
- *Décide de faire porter à la charge de l'acquéreur les taxes et charges dues jusqu'à la conclusion de la vente*
- *Autorise le Président à signer tout acte qui découlerait de la présente décision.*
- *Décide de donner mandat au notaire pour conclure la vente.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°13 – Cession du lot 12 de la Série E à L'Argentière-La Bessée à l'entreprise Lombard & Vasina.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** l'acte n°12323 du 24 novembre 2006, autorisant la location avec promesse de vente du lot 12 (travées du bâtiment Série E) de la copropriété L'Usine, à la mairie de L'Argentière-La Bessée.
- **Vu** l'échéance d'acquisition aux termes du bail des 15 ans, en date du 1^{er} décembre 2021
- **Vu** la nécessité de réaliser les diagnostics (Amiante, mesurage...) nécessaires à la vente.

Le Président propose d'engager la cession du lot 12 du bâtiment Série E loué à l'entreprise Lombard & Vasina à l'euro symbolique et d'engager les diagnostics nécessaires à la vente.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Décide d'engager la procédure de cession du lot 12 du bâtiment Série E loué à l'entreprise Lombard & Vasina à l'euro symbolique à partir du 1^{er} décembre 2021.*
- *Décide de faire réaliser les diagnostics nécessaires à la vente.*
- *Décide de faire porter à l'acquéreur toutes les charges de préparation des actes et d'enregistrement.*
- *Décide de faire porter à la charge de l'acquéreur les taxes et charges dues jusqu'à la conclusion de la vente*
- *Autorise le Président à signer tout acte qui découlerait de la présente décision.*
- *Décide de donner mandat au notaire pour conclure la vente.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°14 – Demande de subvention au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Appel à projets « SUD LABS, lieux d'innovation et médiation numérique en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu l'appel à projet 2021-2022 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur relatif au programme Sud Labs - Lieux d'innovation et de médiation numérique

Le Président rappelle que le Pôle développement économique et services aux publics conduit, chaque année, des animations numériques à destination des particuliers et des professionnels du Pays des Ecrins.

France services s'adresse principalement aux particuliers pour les accompagner dans les démarches administratives en ligne et la découverte des outils numériques.

Luceo développe son offre numérique à destination des professionnels sur les thèmes de la visibilité et de la commercialisation sur le web.

Le service jeunesse porte des actions numériques auprès du public jeune (création et médiation numérique).

Le Président rappelle les actions numériques précédemment réalisées et qui ont bénéficié du soutien financier de la Région :

- 2018 : Parcours avec 6 ateliers sur les questions de visibilité numérique.
- 2020 : Parcours avec 5 ateliers sur les questions de visibilité numérique en visio-conférence en raison des contraintes sanitaires et réglementaires.
- 2021 : Parcours 10 ateliers sur les questions de commercialisation en ligne avec des ateliers spécifiques pour les entreprises de la filière touristique.

Le Président indique que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur lance un appel à projets 2021-2022 - Programme SudLabs - Lieux d'innovation et de médiation numérique.

Il précise qu'il lui apparaît opportun de candidater sur le volet « Transformation numérique des entreprises ».

Il explique que sur la base des constats établis par le service et des évaluations des participants et experts lors du dernier parcours proposé, il convient de :

- Continuer à traiter la problématique de la visibilité et de la commercialisation en ligne.
- Diminuer les apports purement techniques au profit d'apports permettant plus d'épauler les dirigeants dans leurs décisions.
- Compléter les temps d'expertise en collectif par des temps d'accompagnement individuel plus propice à de l'analyse de situation et de la mise en pratique.

Sur cette base, le projet comprend un parcours composé de 5 temps avec une thématique différente traitée à chaque fois.

Les thématiques retenues sont : les médias sociaux, le site web vitrine, le site web marchand, les plateformes de commercialisation pour la filière tourisme et le traitement des vidéos et images.

Pour chaque thématique, seront proposés aux inscrits, un diagnostic numérique individuel, un atelier collectif conduit par un expert et un accompagnement individuel dans la suite du temps collectif.

Il est visé 30 inscriptions au total sur les 5 thématiques.

Le projet s'élève à un montant de 29 029,19 €.

Dont 15 561,20 € TTC d'interventions d'experts numériques.

Dont 13 467,99 € de temps agent nécessaires à l'animation et à la coordination de l'action.

Pour :

Contre :

Abstention :

Sur la base de cette action, le Président propose de solliciter la Région pour une aide de 10 000 € sur le volet fonctionnement de l'appel à projet « Lieux d'innovation et de médiation numérique en région ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Autorise le Président à déposer une candidature de la Communauté de communes à l'appel à projets « SUD LABS, lieux d'innovation et médiation numérique en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ».*
- *Autorise le Président à solliciter la participation financière du Conseil régional à hauteur de 10 000€ pour un montant total de dépenses de 29 029,19€ TTC en fonctionnement.*
- *Autorise le Président à signer la charte d'engagement SUD LABS, pour France Services, le Pôle d'initiatives Economiques Luceo et le Service Jeunesse.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITE – GEMAPI.

Délibération n°15 – Adhésion et cotisation annuelle 2022 au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART).

Présentation de la délibération : Alain SANCHEZ.

- Vus les Statuts du Groupement des autorités responsables de transport, modifiés lors de l'Assemblée générale du 21 janvier 2020 ;
- Vu le Procès-Verbal de l'Assemblée générale du GART du 27 septembre 2021 et notamment le Point n° 3 sur les résolutions financières ;

Le Président expose qu'au cours d'une Assemblée générale tenue le 27 novembre 1980, les élus représentant 63 autorités organisatrices de transports collectifs ont décidé de créer une structure permanente d'échange et de coordination propre aux communes, syndicats, districts, communautés urbaines, conseils généraux ou conseils régionaux sous la forme d'une association dite « Groupement des Autorités Responsables de Transport » afin de se doter d'un instrument d'échange efficace. Au 31 décembre 2021, 209 collectivités territoriales adhèrent au GART, dont 187 Autorités Organisatrices de la Mobilité locales (et une quinzaine de communautés de communes)

L'article premier des statuts du « Groupement des Autorités Responsables de Transport » fixe le but de l'association :

- Assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises.
- Ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements.
- Être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union Européenne.
- Développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.

Par ailleurs, le Directeur Général adjoint du GART, Monsieur Alexandre MAGNY a proposé une cotisation plancher divisée par 2 soit 550 € pour l'année 2022 pour la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Décide d'adhérer au Groupement des Autorités Responsables de Transport,*
- *Donne son accord pour inscrire au budget 078 Mobilités une dépense de 550 euros,*
- *Désigne Monsieur Alain SANCHEZ comme représentant titulaire et monsieur Serge GIORDANO comme représentant suppléant.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°16 – Fixation du produit de la Taxe GEMAPI au titre de l'année 2022.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- **Vu** l'article 1530 bis du Code Général des Impôts introduit par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi de modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles pour la compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations.
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°05.2016-12.02-002 du 2 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Ecrins, notamment le point 6.2.7, portant GEMAPI.
- **Vu** la délibération n° du 29 septembre 2016, instaurant la taxe GEMAPI.

Le Président propose de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur la base de 30€ par habitant DGF pour le financement des actions envisagées en 2022 :

- Entretien et gestion des milieux aquatiques et des protections contre les crues.
- Des études préparatoires des programmes :
 - Aménagement de l'Onde et du Gyr.
 - Démarches préparatoires à la protection du hameau de Prelles contre les crues du torrent de Gros Riou.
 - Etude de dangers (EDD) du torrent de Sachas.
 - Démarches préalables au confortement des digues du torrent du Fournel.
 - Travaux de protection du secteur des Allouvières à Freissinières.
 - Confortement de la digue rive droite de la Durance à L'Argentière-La Bessée.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Arrête le produit de la taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à 366 960€ pour une population GEMAPI de 12 232 habitants DGF.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE.

Délibération n°17 – Centre SocioCultuel : Création d’emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d’activité.

Présentation de la délibération : Michel FRISON.

- *Vu* l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, concernant le recrutement de contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Compte tenu de l'augmentation des besoins d'accueils d'enfants de 3 à 11 ans durant les vacances scolaires au sein des accueils de loisirs « Saint Jean » à L'Argentière-La Bessée et « Les Prés Verts » à Saint Martin de Queyrières, il convient de créer, pour l'année 2022, 15 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'animateurs de loisirs. Les temps de travail et durées de contrats seront adaptés en fonction de chaque période de vacances scolaires dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Accepte que le président recrute 15 contractuels saisonniers pour répondre aux besoins des accueil de loisirs durant les vacances scolaires.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°18 – Centre SocioCulturel – Création d’emploi non permanents pour un accroissement temporaire d’activité.

Présentation de la délibération : Michel FRISON.

- *Vu* l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, concernant le recrutement de contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Compte tenu de l'augmentation des besoins d'accueils d'enfants de 3 à 11 ans sur les mercredis (hors vacances scolaires) au sein de l'accueil de loisirs « Saint Jean » à L'Argentière-La Bessée, compte tenu de l'accroissement des besoins en accompagnement à la scolarité concernant les élèves du primaire à Saint Martin de Queyrières, il convient de créer pour l'année 2022 deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'animateurs socioculturels à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Accepte que le président recrute deux contractuels temporaires pour répondre aux besoins d'accueil de loisirs (mercredis hors vacances scolaires) et d'accompagnement à la scolarité.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°19 – Demande de subvention au Conseil Départemental des Hautes-Alpes : Aide au fonctionnement du Centre SocioCulturel 2022.

Présentation de la délibération : Michel FRISON.

- **Vu** la convention pluriannuelle d'objectifs tripartite entre la CAF, le Conseil Départemental et l'Union Départementale des Centres Sociaux

Le Président propose d'adresser, au Conseil Départemental des Hautes Alpes, une demande de subvention de 26 702 € concernant l'aide au fonctionnement du centre SocioCulturel des Ecrins pour l'année 2022. Selon le budget prévisionnel suivant :

Estimation budgétaire :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-------------------------------|------------------|--|------------------|
| 60 achats | 117 907,00 € | 70 ventes de prestations de services | 50 000,00 € |
| 61 services extérieurs | 26 960,00 € | 74 subventions d'exploitation (dont 26 702€ - CD 05) | 607 991,00 € |
| 62 autres services extérieurs | 37 044,00 € | | |
| 63 impôts et taxes | 120,00 € | | |
| 64 charges de personnel | 475 960,00 € | | |
| | 657 991 € | | 657 991 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Accepte que le président adresse, au Conseil Départemental des Hautes Alpes, une demande de subvention de 26 702 € pour l'année 2022.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°20 – Demande de subvention au Conseil Départemental des Hautes-Alpes : Aide au fonctionnement de l’Ecole de Musique 2022.

Présentation de la délibération : Michel FRISON.

Le Président propose d’adresser, au Conseil Départemental des Hautes Alpes, une demande de subvention de 18 000 € concernant l’aide au fonctionnement de l’école de musique pour l’année 2022.
Selon le budget prévisionnel suivant :

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|----------|-----------------------------|--------------|----------|---|--------------|
| 011 | Charges à caractère général | 18 281,51 € | 70 | Produits des services | 25 000,00 € |
| 012 | Charges de personnel | 178 258,20 € | 74 | Dotations et participations | 171 539,71 € |
| | | | | Département | 18 000,00 € |
| | | | | Communauté de communes du Pays des Ecrins | 153 539,71 € |
| TOTAL | | 196 539,71 € | TOTAL | | 196 539,71 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l’exposé du Président.
- Accepte que le président adresse, au Conseil Départemental des Hautes Alpes, une demande de subvention de 18 000 € pour l’année 2022.

Approuvée à l’unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

ADMINISTRATION ET FINANCES.

Délibération n°21 – Vente de la parcelle D 4076 à L'Argentière-La Bessée à Madame Marie-Pierre HAMMES.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- **Vu** la demande d'acquisition de la parcelle D 4076 à L'Argentière-La Bessée de Madame Marie-Pierre HAMMES.
- **Vu** l'avis favorable du Bureau Statutaire du 3 décembre 2021.

Le Président propose de vendre la parcelle D 4076 à Madame Marie-Pierre HAMMES, qui lui permettra d'accéder à son habitation de la manière suivante :

- 60 m² à 100 € le m².
- 90 m² à 1 € le m².

Soit un total de 150 m² à 6 090 €. Le Président précise que les frais de notaire seront à la charge de Madame Marie-Pierre HAMMES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve la vente à Madame Marie-Pierre HAMMES pour un montant de 6 090 €.*
- *Approuve la prise en charge des frais de notaire par Madame Marie-Pierre HAMMES.*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Le Président demande à l'Assemblée d'ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour.

Demande acceptée à l'unanimité.

Délibération n°21 –Demande de subventions au titre de la DETR pour l'opération « reprofilage de l'ancienne décharge de Saint Martin de Queyrières ».

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu la Mise en demeure de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins de régulariser la situation administrative de l'ancienne décharge et de la déchetterie de Saint-Martin-de-Queyrières par les services de la DREAL.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins a été mis en demeure par la DREAL suite au stockage de déchets inertes sur le site de l'ancienne décharge réhabilitée de Saint Martin de Queyrières.

Suite à cet arrêté, il est prévu de réaliser des travaux pour reprofiler le site de l'ancienne décharge et de traiter les déchets non inertes dans les filières adaptées.

Le montant des travaux est estimé à 38 500€ HT

Le Président propose de solliciter les services de l'État au titre de la DETR de la façon suivante :

| DÉPENSES INVESTISSEMENT - EN EUROS - HT | |
|---|---------------|
| Travaux de reprofilage de l'ancienne décharge | 38 500 |
| TOTAL | 38 500 |
| RECETTES - EN EUROS - HT | |
| DETR 2022 (40%) | 15 400 |
| Autofinancement (60%) | 23 100 |
| TOTAL | 38 500 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération.
- Autorise le Président à solliciter une aide au titre de la DETR.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Monsieur Serge GIORDANO soutien ce projet et précise que c'est une belle avancée.

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°22 – Demande de subventions au titre de la DETR et au Conseil Départemental pour l'opération « Réfection du stade de football de L'Argentière-La Bessée et ses abords ».

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu l'étude de faisabilité réalisée par REAL SPORT pour la réfection du stade de football et ses abords.
- Vu le courrier de la Mairie de L'Argentière-La Bessée validant le projet de réfection du stade et de ses abords.
- Vu la demande de la Mairie de L'Argentière-La Bessée de confier ce projet à la Communauté de Communes du Pays des Écrins dans le cadre d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée.

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la surface du stade de football est actuellement en sable stabilisé, bientôt interdite par la Fédération Française de Football, car ces surfaces sont dangereuses pour les joueurs.

Le stade et ses abords sont utilisés par le club de Foot L'Argentière Sport les Ecrins, par le club d'athlétisme, par le collège et autres structures sportives du territoire.

Aussi, le scénario retenu pour la réfection du stade et de ses abords d'agrandir la surface de jeu en gazon synthétique, de créer une zone d'athlétisme et la création d'un nouvel éclairage.

Le Président propose à l'Assemblée de solliciter les financements au titre de la DETR et au Conseil Départemental sur le scénario retenu pour un montant de travaux estimé à 857 869, 53 € HT.

| DÉPENSES INVESTISSEMENT - EN EUROS - HT | |
|---|----------------------|
| Réfection du stade de foot | 615 230, 50 € |
| Création d'une zone d'athlétisme | 115 068, 10 € |
| Eclairage | 36 720, 00 € |
| Sondages et imprévus | 40 000, 00 € |
| Contrôle technique et SPS | 10 000, 00 € |
| Maîtrise d'œuvre | 40 850, 93 € |
| TOTAL | 857 869, 53 € |
| RECETTES - EN EUROS - HT | |
| DETR 2022 (40%) | 343 147, 81 € |
| Conseil Départemental (20%) | 171 573, 91 € |
| Autres financements (FAFA...) (10%) | 85 786, 95 € |
| Autofinancement (30%) | 257 360, 86 € |
| TOTAL | 857 869, 53 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération.
- Autorise le Président à solliciter une aide au titre de la DETR.
- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.
- Autorise le Président à solliciter d'autres partenaires pour le financement du projet.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Monsieur Michel FRISON propose de délibérer sur la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée. Le Président répond que la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée doit faire l'objet d'une discussion en amont.

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Le Président informe les Membres de l'Assemblée que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 7 avril 2022.

Madame Marie BAILLARD constate qu'une personne s'est beaucoup impliquée au sein de la Communauté de Communes du Pays des Écrins et souhaite connaître le statut de Madame Alice PRUD'HOMME. Elle précise que pour son investissement, elle devrait être rémunérée.

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS répond que depuis le mandat, Madame Alice PRUD'HOMME a intégré le Bureau Statutaire sans droit de vote. On avait envisagé en début de mandat qu'elle intègre le Bureau, toutefois, cette décision n'a pas recueilli l'unanimité.

Madame Marie BAILLARD souligne que c'est profondément injuste.

Monsieur Michel FRISON conforte les propos de Madame Marie BAILLARD.

Madame Alice PRUD'HOMME les remercie et précise que malgré tout, elle restera impliquée.

Monsieur Alain SANCHEZ précise qu'il était opposé à cette décision afin de laisser une équité envers les autres Communes, pour laisser une seule voix de la Mairie de L'Argentière-La Bessée.

Monsieur Serge GIORDANO dit qu'il était également opposé à cette décision car cela ouvre la porte à d'autres demandes, notamment à Saint Martin de Queyrières.

Monsieur Michel FRISON souligne qu'il est regrettable que Madame Alice PRUD'HOMME ne puisse pas bénéficier d'une rémunération.

Madame Marie-Noëlle DISDIER trouve que ce qui est injuste est que cette délégation était donnée à Monsieur Martin FAURE et lui a été retirée afin de la donner à Madame Alice PRUD'HOMME.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de Séance

Florence TORRENT

Validé électroniquement le 3 mars 2022

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 47 sur 47